



Obligation de travailler le dimanche ?

Par **melusse**, le **14/02/2012** à **17:21**

Bonjour,

Je travaille au sein d'un service communication, dans une entreprise avec des "horaires de bureau", c'est à dire du lundi au vendredi, aux 35 heures (les heures sont annualisées). Je ne suis pas cadre, et rien n'est spécifié dans mon contrat quant aux jours et horaires de travail (je pointe). Suis-je obligé de travailler un dimanche si mon employeur me le demande ? Par exemple pour me rendre sur un salon professionnel ? Et comment seront récupérées ces heures travaillées le dimanche ? (8 heures travaillées = 8 heures récupérées ? ou plus?). Je vous remercie par avance pour vos réponses

Par **Ales**, le **16/02/2012** à **18:54**

Bonjour,

Normalement non, mais il y a énormément de dérogations à cette règle.

Je ne suis pas en mesure de vous répondre, donc sauf si un collègue vient vous répondre ici je vous conseil de demander directement à votre employeur ce qui lui donne le droit de vous faire travailler un dimanche (ça peut être une autorisation préfectorale, ou l'activité de votre entreprise qui l'autorise...)

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **19:04**

Bonjour

Votre employeur ne peut pas vous imposer de travailler un dimanche.

Article L 3132-3 du Code du travail:

" Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche."

Par **Ales**, le **16/02/2012** à **19:08**

Sauf si l'entreprise a l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement.. Et la liste des dérogations est longue c'est pour cela que je pense qu'il est plus sûr d'en parler directement avec son employeur.

Cordialement

Par **pat76**, le **16/02/2012** à **19:32**

Bonjour Ales

Juste pour votre information.

Un salarié qui indiquera à son patron qu'il ne travaillera pas le dimanche parce qu'il va à la messe ce jour là, si l'employeur veut le licencier, je lui souhaite bien du plaisir pour plaider la cause juste du licenciement devant le Conseil des Prud'hommes en cas de contestation du salarié licencié.

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

Cela peut sembler étrange, j'avoue avoir été choqué lorsque j'ai lu les arrêts.